

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1799**

Règlement autorisant l'acquisition du lot 1 675 398 et les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 511 660 \$ à ces fins

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 par le conseiller Monsieur Paul M. Normand et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation le lot 1 675 398 et les honoraires professionnels afférents.

**ARTICLE 2**

Le Conseil autorise, pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 511 660 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 511 660 \$, remboursable en 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance du 5 octobre 2020

**ÉVALUATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1799**

Acquisition du lot 1 675 398	500 000,00 \$
Honoraires professionnels (notaire)	1 627,93 \$
Sous-total	<u>501 627,93 \$</u>
Exonération de taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.)	0 \$
Frais incidents (émission d'obligations)	<u>10 032,56 \$</u>
Grand total	<u>511 660,49 \$</u>
<b>Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 1799</b>	<b><u>511 660,00 \$</u></b>